

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018



Etaient Présents 49 titulaires, 2 suppléants, 18 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Cédric PUCHEU, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Lydie CAMPELLO	à	Elisabeth MEDARD
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Mailys DEL PIANTA	à	Dominique FOIX
Gérard ROSENTHAL	à	André LABARTHE
Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Aracéli ETCHENIQUE
Maité POTIN	à	Marc OXIBAR
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOPE
Martine MIRANDE	à	Jean CASABONNE
Christophe GUERY	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE (excusé)

RAPPORT N°01-180412-ADM

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES, DE RESEAUX ET DE SERVICES DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUE ET D'USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

M. AURISSET expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5214-27 et L.5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02-171109 du Conseil Communautaire de la communauté de communes en date du 9 novembre 2017 relative à la décision de principe de création du Syndicat mixte ouvert,

Vu les délibérations des communes membres approuvant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert (SMO),

Vu le rapport soumis aux conseillers communautaires,

Monsieur le Président du Conseil communautaire expose à l'Assemblée :

Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire.

Ses enjeux sont multiples : constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ; créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ; développer économiquement le Département par le numérique ; maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficacité ; fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire confiée au Syndicat mixte doit pouvoir le positionner à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Le Syndicat permet de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence du Syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée tout en réalisant des économies d'échelle.

La communauté de communes est dotée de la compétence « communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparaît opportun d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition. Il s'agira pour le SMO d'une part de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données mais aussi de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

La création suppose des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral fondé sur l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, acte juridique de création du SMO.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

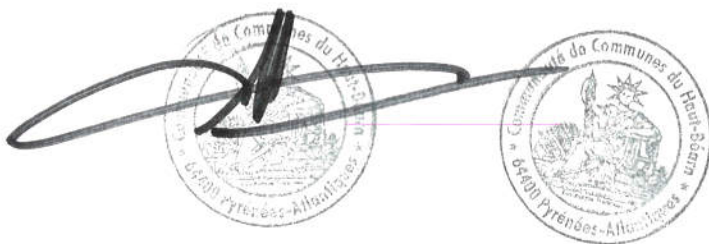
- **APPROUVE** le transfert de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert Numérique pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et bénéficiant de ses attributions en matière d'usage et de service numérique,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte Numérique, joints en annexe,
- **DESIGNE**, pour siéger au sein du conseil syndical, le délégué et son suppléant : Bernard AURISSET, ayant pour suppléant Françoise BESSONNEAU,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la communauté de communes de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au syndicat mixte Numérique,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 avril 2018

Suivent les signatures



Affiché le 16.04.18



Le Président

Daniel LACRAMPE